

RÉPERTOIRE DES PROGRAMMES D'AIDE ACCESSIBLES À LA RELÈVE AGRICOLE

2025



RÉALISÉ PAR
SCF Conseils



Fédération de la relève
agricole du Québec

LES ESSENTIELS

LES ESSENTIELS POUR DÉMARRAGE D'ENTREPRISE AGRICOLE



P.73 SE FORMER ET S'INFORMER

Cours par correspondance, guides techniques, sites spécialisés.
Stages en entreprise.
Le principal facteur de succès d'un projet de démarrage est la direction de l'entreprise. Investissez d'abord en vous en prenant le temps de faire un stage en entreprise et en suivant des formations appropriées.

P.45 CONSULTEZ CE SITE SPÉCIALISÉ

Agro-démarrage

Un guide essentiel pour suivre les différentes étapes du processus de démarrage.

P.17 FINANCEMENT, SUBVENTION ET GESTION DU RISQUE

Financière agricole du Québec

Financement et subvention pour démarrage
Programmes de gestion du risque.

P.43 TROUVEZ L'EXPERT.E

Réseau Agriconseils

Pour avoir accès à une expertise adaptée à vos besoins.

P.35 FAITES-VOUS ACCOMPAGNER

MAPAQ

Pour un accompagnement avec les conseiller.ères en relève et établissement.

P.46 FINANCEMENT

Financement agricole Canada

Un programme de financement spécifique au démarrage.

P.67

VÉRIFIEZ VOTRE ADMISSIBILITÉ

Soutien au travailleurs - Du temps pour lancer son entreprise

LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC

La **Financière agricole du Québec (FADQ)** a pour mission de soutenir et de promouvoir, dans une perspective de développement durable, le développement du secteur agricole et agroalimentaire. Elle met à la disposition des entreprises des produits et des services en matière de protection du revenu, d'assurance et de financement agricole adaptés à la gestion des risques inhérents à ce secteur d'activité. Dans la poursuite de cette mission, l'organisation attache une importance particulière au développement du secteur primaire.

La **FADQ** administre une gamme de programmes d'assurances et de financement pour assurer la stabilité économique et financière des entreprises agricoles : le financement agricole et forestier avec garantie de prêts, la protection contre la hausse des taux d'intérêt, l'aide financière à l'établissement en agriculture, l'assurance stabilisation, l'assurance récolte et les programmes AGRI (Agri-stabilité, Agri-Québec Plus, Agri-investissement et Agri-Québec).

La **FADQ** peut également diriger les aspirants à la relève vers les ressources compétentes pour les accompagner dans toutes leurs démarches. Partout au Québec, il y a un lien qui existe entre les conseillers en financement de la **FADQ** et les répondants du **MAPAQ** afin d'aider la relève à planifier son projet d'établissement.

Note importante : Les informations présentées sommairement ci-dessous ne peuvent en aucun cas prévaloir sur les dispositions prévues aux programmes ou à l'une des politiques de La Financière agricole du Québec. De plus, les modalités décrites ci-dessous et dans les résumés de programmes sont sujettes aux modifications qui peuvent être apportées aux programmes en cours d'année de participation.



PROGRAMME D'APPUI FINANCIER À LA RELÈVE AGRICOLE

Conditions générales d'admissibilité :

- Être domicilié.e au Québec
- Être âgé.e de 18 ans ou plus, sans avoir atteint 40 ans
- Avoir une formation reconnue
- Détenir au moins 20% des intérêts d'une entreprise agricole (participations ou actions)
- Posséder au moins une année d'expérience pertinente en agriculture
- Présenter un projet de démarrage ou d'établissement ayant des perspectives de rentabilité



PROGRAMME D'APPUI FINANCIER À LA RELÈVE AGRICOLE

SUBVENTION À TEMPS PLEIN

- Vise à faciliter votre établissement à temps plein;
- Encourage à obtenir une formation en agriculture, en administration ou en gestion;
- Vous accorde une aide financière variant entre 20 000\$ et 50 000\$.

Le montant de la subvention octroyée à l'entreprise varie entre 20 000\$ et 50 000\$, selon le niveau de scolarité atteint par la personne qui demande la subvention :

- **50 000\$** pour une formation de niveau 1 : baccalauréat en agriculture, en administration ou en gestion ou diplôme d'études collégiales (DEC) en gestion et technologies d'entreprise agricole (GTEA) ou autres diplômes équivalents.
- **30 000\$** pour une formation de niveau 2 : baccalauréat dans un domaine connexe à l'agriculture, à l'administration ou à la gestion; diplôme d'études collégiales (DEC) en administration; ou autres diplômes équivalents.
- **20 000\$** pour une formation de niveau 3 : baccalauréat ou diplôme d'études collégiales (DEC) dans un autre domaine que l'agriculture ou la gestion; attestation d'études collégiales (AEC) ou certificats reconnus; diplôme d'études professionnelles (DEP) en agriculture à certaines conditions; diplôme d'études secondaires (DES) ou autre diplôme d'études professionnelles autre qu'en agriculture combiné à une formation reconnue.

Plusieurs combinaisons de formation peuvent vous qualifier aux niveaux 1, 2 ou 3. Pour une liste plus complète, [voir l'annexe 1 du document de la FADQ](#).

Possibilité de bonifier la subvention lors de la réalisation d'une formation additionnelle reconnue :

- L'entreprise agricole qui bénéficie d'une subvention à la relève agricole à temps plein correspondant à une formation académique de niveau 2 ou de niveau 3 pourra voir cette subvention bonifiée pour atteindre le montant correspondant à une formation académique de niveau 1 ou de niveau 2 si la relève agricole l'ayant qualifiée à la subvention acquiert une telle formation et que la demande de bonification est soumise à la **FADQ** avant que cette relève agricole n'atteigne l'âge de 45 ans.
- Toutefois, l'entreprise agricole qui compte une relève agricole à temps plein qui ne détient pas à la date de son établissement une formation académique de niveau 1, 2 ou 3 pourra se voir accorder une subvention lorsqu'elle acquerra une telle formation et avant qu'elle n'atteigne l'âge de 40 ans.

La **Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ)** répertorie les établissements offrant des formations agricoles, autant en classe qu'à distance : [consultez la section ici](#).

Reconnaissance des acquis :

La RAC est une démarche qui permet à l'adulte d'obtenir une reconnaissance officielle des compétences par rapport à des normes établies dans les programmes d'études. Au terme de ce processus, la reconnaissance est inscrite dans un document officiel reconnu. ceracfp.ca/

Il est donc possible de faire reconnaître des compétences déjà acquises par votre expérience de travail, et ainsi diminuer la durée de la formation menant à l'obtention d'une AEC par exemple.

Possibilité d'avoir plus d'une subvention à temps plein :

Jusqu'à 5 subventions à temps plein peuvent être accordées à l'entreprise à condition que chaque demandeur respecte l'ensemble des critères d'admissibilité.



PROGRAMME D'APPUI FINANCIER À LA RELÈVE AGRICOLE

SUBVENTION À TEMPS PARTIEL

- Vise à supporter une entreprise agricole qui démarre ou qui accroît ou diversifie sa production;
- Aide une relève qui est à temps partiel;
- Encourage à acquérir une formation agricole;
- Vous accorde une aide financière pouvant aller de 10 000\$ à 25 000\$.

Le montant de la subvention octroyée à l'entreprise varie entre 25 000\$ et 10 000\$, selon le niveau de scolarité atteint par la personne qui demande la subvention :

- **25 000 \$** pour une formation de niveau 1 : baccalauréat en agriculture, en administration ou en gestion ou diplôme d'études collégiales (DEC) en gestion et technologies d'entreprise agricole (GTEA) ou autres diplômes équivalents.
- **15 000 \$** pour une formation de niveau 2 : baccalauréat dans un domaine connexe à l'agriculture, à l'administration ou à la gestion; diplôme d'études collégiales (DEC) en administration; ou autres diplômes équivalents.
- **10 000 \$** pour une formation de niveau 3 : baccalauréat ou diplôme d'études collégiales (DEC) dans un autre domaine que l'agriculture ou la gestion; attestation d'études collégiales (AEC) ou certificats reconnus; diplôme d'études professionnelles (DEP) en agriculture à certaines conditions; diplôme d'études secondaires (DES) ou diplôme d'études professionnelles autre qu'en agriculture combiné avec une formation reconnue.
- En plus de respecter les conditions générales d'admission, le jeune entrepreneur doit présenter un plan d'affaires avec des perspectives de revenus bruts agricoles d'au moins 30 000 \$, atteints dans les 60 mois suivants la date de confirmation de la subvention.
- L'entreprise doit démontrer qu'elle n'a pas bénéficié d'une subvention à l'établissement ni de subvention d'intérêt dans le cadre du programme, à moins qu'il n'y ait eu un changement de direction.

Le montant varie selon le niveau de formation reconnue. Plusieurs combinaisons de formation peuvent vous qualifier aux niveaux 1, 2 ou 3. Pour une liste plus complète, [voir l'annexe 1 du document de la FADQ.](#)

Possibilité de bonifier la subvention lors de la réalisation d'une formation additionnelle reconnue :

L'entreprise agricole qui bénéficie d'une subvention à la relève agricole à temps partiel correspondant à une formation académique de niveau 2 ou de niveau 3 pourra voir cette subvention bonifiée pour atteindre le montant correspondant à une formation académique de niveau 2 ou de niveau 3 pourra voir cette subvention bonifiée pour atteindre le montant correspondant à une formation académique de niveau 1 ou de niveau 2 si la relève agricole l'ayant qualifiée à la subvention acquiert une telle formation et que la demande de bonification est soumise à la FADQ avant que cette relève agricole n'atteigne l'âge de 45 ans.

Possibilité de bénéficier de deux subventions à temps partiel :

Une subvention à la relève agricole à temps partiel est accordée par entreprise agricole, sauf si :

- 50 % des intérêts de cette entreprise sont acquis lors d'une même transaction par une ou des personnes dont l'une est une relève agricole. De plus, cette ou ces personnes ne doivent pas avoir acquis auparavant des intérêts dans cette entreprise agricole;
- deux relèves agricoles à temps partiel soumettent leur demande de subvention simultanément et à ce moment, détiennent chacune 50 % des intérêts de l'entreprise agricole qui peut générer un revenu brut agricole annuel d'au moins 50 000\$ dans les 60 mois suivants la date de confirmation de la subvention. Dans ce cas, les deux subventions à la relève agricole à temps partiel sont simultanément accordées à l'entreprise agricole.

Possibilité de recevoir une subvention à temps plein après avoir reçu une subvention au démarrage :

Toute relève agricole verra la subvention à la relève agricole à temps plein, dont elle peut bénéficier ou faire bénéficier une entreprise, réduite du montant dont elle a bénéficié ou fait bénéficier une entreprise à titre de subvention à la relève agricole à temps partiel.

Autres modalités relatives aux subventions :

- Délai maximal de 5 ans pour déboursier la subvention après la date de la demande
- Versement sur une seule et même année
- Après avoir reçu la subvention à temps partiel, la relève a jusqu'avant l'âge de 40 ans pour obtenir la balance de sa subvention à temps plein (ex. : niveau 1 : 25 000 \$ au démarrage ou à temps partiel. Être à temps plein avant l'âge de 40 ans pour aller chercher l'autre 25 000\$)

Protection contre la hausse des taux d'intérêt

La Financière agricole vous offre deux protections contre la hausse des taux d'intérêt :



TAUX PRIVILÈGE

Applicable sur du financement jusqu'à concurrence de **500 000\$**.



SÉCURI-TAUX RELÈVE

- Offert aux jeunes de la relève agricole à temps partiel ou temps plein;
- Protection applicable sur du financement jusqu'à concurrence de 500 000\$;
- Remboursement pour une période maximale de 5 ans.

<u>SPÉCIFICATIONS</u>	TAUX PRIVILÈGE	SÉCURI-TAUX RELÈVE
<u>ADMISSIBILITÉ</u>	Aucun critère d'âge et d'expérience Être client de la FADQ (temps plein ou temps partiel)	Être âgé/âgée entre 18 et 40 ans Un an d'expérience agricole Relève à temps plein ou temps partiel
<u>CARACTÉRISTIQUES</u>	60% de la portion d'intérêt excédant 8%*	100% de la portion d'intérêt excédant 4 % jusqu'au 31 mars 2026
<u>DURÉE</u>	Durée du financement	5 ans

*Se calcule sur la base du taux d'intérêt applicable aux prêts hypothécaires ordinaires 1 an, établi hebdomadairement par la Banque du Canada. [Pour plus d'informations](#)

PRODUITS FINANCIERS DESTINÉS AUX DÉMARRAGES OU À L'ÉTABLISSEMENT



PRÊT LEVIER

- La garantie de prêt levier est un prêt de **100 000\$** sans prise de garantie mobilière ou immobilière dans le cas d'un démarrage d'entreprise
- L'entreprise bénéficie d'un rabais sur le taux d'intérêt variant de 0,3 à 0,6
- Amortissable sur 10 ans
- L'admissibilité des projets à la garantie de prêt levier repose sur une appréciation globale du projet s'appuyant notamment sur :
 - La formation pertinente
 - L'expérience favorisant la réalisation du projet
 - La qualité du plan d'affaires soumis
 - Les perspectives de rentabilité
 - L'accompagnement dont bénéficie le promoteur



APPUI CAPITAL RELÈVE

La relève à temps plein ou à temps partiel pourrait bénéficier d'un congé de capital d'un maximum de 60 mois.

Conditions :

- Dépôt de projet incluant plan d'affaires avec budget annuel
- Offert aux jeunes de la relève agricole à temps partiel ou temps plein
- Protection applicable sur du financement jusqu'à concurrence de 500 000\$
- Remboursement pour une période maximale de 5 ans
- Pour plus d'informations: fadq.qc.ca/appui-capital-releve/description/

AUTRES PRODUITS FINANCIERS (NON EXCLUSIFS À LA RELÈVE)

GARANTIE GOUVERNEMENTALE

Obtention d'une garantie de la **FADQ** sur un prêt agricole accordé par une institution financière de votre choix.

Cette garantie permet d'avoir :

- Un accompagnement personnalisé offert par les conseillers en financement
- Un rabais de 0.30 à 0.60% sur le taux d'intérêt pour toute la durée du prêt
- Une protection contre la hausse des taux d'intérêt
- Une garantie de prêt offerte jusqu'à **15 000 000\$**

INVESTISSEMENT CROISSANCE DURABLE

Permet de soutenir des investissements productifs et à caractère durable.

- Appui Croissance : aide financière de **30 000\$** sur financement maximal de 300 000\$.
- Appui Croissance Plus : Aide financière de **150 000\$** sur un financement maximal de 600 000\$. Ce volet vise principalement les production bovine de boucherie, ovine et caprine.
- Valorisation agroenvironnementale des terres en culture : Aide de **20 000\$** sur un financement maximal de 200 000\$.



Bonification Jeunes entrepreneurs (entreprise détenue à 100% par les personnes âgées de 18 ans à moins de 40 ans) : aide de **45 000\$** sur un prêt maximal de 300 000\$.

	VOLET 1 APPUI CROISSANCE	VOLET 2 APPUI CROISSANCE +	VOLET 3 VALORISATION DES TERRES	VOLET 4 JEUNES ENTREPRENEURS / ENTREPRENEURES	VOLET 5 FONDS DE ROULEMENT
PROJETS ADMISSIBLES	Production autre que celle du volet 2	Productions bovines de boucherie, ovine ou caprine	Valorisation des terres en culture	Entreprise détenue par des jeunes entrepreneurs / entrepreneures	Entreprise aux prises avec des difficultés de liquidités à court terme
FINANCEMENT ADMISSIBLE	150 000\$	600 000\$	100 000\$	300 000\$	300 000\$
MAXIMUM DE FINANCEMENT ADMISSIBLE	700 000\$ (600 000\$ pour les volets 1,2 et 4 et 100 000\$ pour le volet 3 Le montant maximal de 300 000 \$ pour le volet 5 s'ajoute à l'enveloppe des autres volets de 700 000 \$)				
MONTANT D'AIDE PAR 100\$	10\$	25\$	10\$	15\$	25\$
AIDE FINANCIÈRE MAXIMALE	15 000\$	150 000\$	10 000\$	45 000\$	75 000\$



FORMULE VENDEUR-PRÊTEUR

Cette formule permet au propriétaire d'une entreprise agricole d'être le prêteur ou la prêteuse auprès du ou des acheteurs et acheteuses de son entreprise, en obtenant une garantie de la **FADQ** pour le prêt qui est accordé, quelles qu'en soient les modalités.

Avantages de cette formule :

- La garantie de la **FADQ** s'avère une sécurité pour le prêteur, qui est assuré de recevoir son dû même si l'emprunteur ou l'emprunteuse fait défaut à ses paiements.
- Selon les modalités établies, les versements du prêt peuvent s'apparenter à une rente mensuelle. L'entreprise peut alors être transférée graduellement.
- L'acheteur ou l'acheteuse peut bénéficier d'une protection additionnelle sur les taux d'intérêt, en plus de se prévaloir des produits destinés à la relève.
- La **FADQ** offre une expertise et un soutien administratif dans ce type de prêt (aucuns frais administratifs ne sont facturés au vendeur-prêteur ou vendeuse-prêteuse pour le suivi effectué)
- Cette formule peut être jumelée à un prêt offert par une institution financière, avec la garantie de la **FADQ**.
- Cette formule permet d'avoir un crédit d'impôt remboursable correspondant à 40 % des intérêts payés par un acquéreur ou une acquéreuse à un vendeur ou une vendeuse à l'égard d'un emprunt visé par la Formule vendeur-prêteur et vendeuse-prêteuse de la **FADQ** conclue avant le 1er janvier 2025.

LE CRÉDIT D'OPÉRATION (OUVERTURE DE CRÉDIT / MARGE DE CRÉDIT)

Une garantie de la FADQ sur une marge de crédit accordée par une institution financière pour la gestion des coûts d'opération d'une entreprise.

- Garantie offerte jusqu'à concurrence de **500 000\$**, à un taux d'intérêt préférentiel majoré de 1%, et ce, pour une durée maximale de 5 ans.
- Peut être renouvelée à échéance.
- Sert notamment à payer : dépenses d'exploitation de l'entreprise, versement de capital et d'intérêt sur un prêt et frais liés à la formation agricole complémentaire en vue de l'obtention d'un niveau 1,2 ou 3 d'un exploitant qui s'établit.

LA MARGE DE CRÉDIT À L'INVESTISSEMENT

Produit financier disponible si l'entreprise a des besoins d'investissement et de financement récurrent.

- Marge pouvant aller jusqu'à **15 000 000\$** (non applicable sur les besoins d'exploitation et de fonds de roulement).
- La durée maximale d'un prêt et de toute avance de marge de crédit octroyée est de 30 ans.
- Réduction du taux d'intérêt lors d'une avance avec modalités de remboursement.
- Taux préférentiel + 0,5% lors d'une avance sans modalités de remboursement.

GARANTIE DE PRÊT DÉVELOPPEMENT

Garantie de prêt qui vise à :

- Bonifier l'intervention de la **FADQ** dans des dossiers à risques plus élevés, mais qui présentent une perspective de rentabilité;
- Contribuer à l'autonomie alimentaire.

S'adresse à :



- **Projets de démarrage ou d'expansion;**
- Entreprises dans des secteurs émergents;
- Entreprises ayant peu d'équité.

Cette garantie de prêt couvre l'ensemble des secteurs d'activités.

PROGRAMME DE FINANCEMENT FORESTIER

Prêt garanti à 100% par la **FADQ** pouvant aller jusqu'à **750 000\$** par entreprise forestière.

La garantie de prêt donne accès au financement plus facilement, permet d'obtenir les meilleures conditions de prêt, soutient l'entreprise pendant les fluctuations de marché et permet de bénéficier des services-conseils pendant la durée du prêt.

Conditions d'admissibilité :

- Être titulaire d'un certificat de producteur forestier ou productrice forestière ou être en voie de l'obtenir;
- Aménager ou compter aménager, seul ou avec d'autres partenaires, un boisé privé d'une superficie d'au moins 60 hectares et en détenir les plans d'aménagement (ou être en voie de les obtenir);
- Présenter un projet ayant des perspectives de rentabilité et qui assure la viabilité de l'entreprise.

Financement accordé pour des projets tels que :

- Achat de lots boisés ou d'entreprises forestières;
- Acquisition de machinerie et d'équipement pour votre aménagement forestier;
- Construction ou la rénovation de vos bâtiments;
- Réalisation de travaux d'aménagement en forêt;
- Achat ou le rachat de participations (actions, parts sociales);
- Refinancement de dettes ayant servi à des fins forestières;



Transferts d'entreprises forestières peuvent également s'effectuer selon la formule vendeur.se-prêteur.se.

- Programmes d'assurances et de protection du revenu Assurance stabilisation du revenu agricole (ASRA);
- Assurance récolte (ASREC);
- Agri-stabilité;
- Agri-Québec Plus;
- Agri-investissement;
- Agri-Québec;
- Rétribution des pratiques agroenvironnementales (RPA).



ASSURANCES ET PROTECTION DU REVENU

ASSURANCE STABILISATION (ASRA)

Programme qui protège les entreprises agricoles du Québec contre les fluctuations de prix du marché et l'augmentation des coûts de production. Une compensation est versée lorsque le prix moyen de vente d'un produit est inférieur au revenu stabilisé.

- Revenu stabilisé basé sur un coût de production établi après enquête quinquennale auprès d'entreprises agricoles spécialisées dans chaque secteur; il est ensuite réévalué annuellement.
- Contrat de 5 ans.
- La totalité de la production doit être couverte.
- Répondre aux conditions d'admissibilité générales et par produit, tel que : respect des mesures d'écoconditionnalité (conditions d'ordre général), l'identification permanente (conditions par produit), etc.

Contribution :

- Calculée en fonction du nombre d'unités assurées et du taux de contribution annuel pour la production;
- Correspond au tiers de la prime, puisque les deux tiers sont assumés par la **FADQ**. Les frais administratifs sont également assumés par la **FADQ**;



Pour la relève, rabais de 25% des contributions au programme d'ASRA pendant 3 ans (exclusif à la relève) jusqu'à concurrence de **50 000\$** annuellement pour l'ensemble de ses produits assurés. Ce rabais s'applique sur 3 années consécutives d'assurance. Délai maximal de 2 ans à compter de la date de confirmation de la subvention pour faire le choix de la période de rabais.

- Réduction de 40% des compensations du programme lorsque le participant ou la participante n'a pas adhéré à Agri-stabilité;
- Productions couvertes : agneaux, bouvillons et bovins d'abattage, céréales et canola, porcelets, porcs, veaux d'embouche, veaux de grains.



ASSURANCE-RÉCOLTE (ASREC)

Programme qui couvre les pertes de récolte attribuables aux conditions climatiques et aux phénomènes naturels incontrôlables.

Les risques couverts :

- Neige, grêle
- Ouragan et tornade
- Excès de pluie, de vent, d'humidité, de chaleur
- Sécheresse
- Gel (gels tardifs et hâtifs)
- Animaux sauvages contre lesquels il n'existe aucun moyen de protection adéquat, à l'exception de la sauvagine prévue au plan d'indemnisation des dommages à l'**Accord Canada-Québec** sur l'assurance production
- Insectes et maladies des plantes qui se présentent sous forme d'invasion ou d'épidémie, ou contre lesquels il n'existe pas de moyen adéquat de protection
- Crue des eaux provoquée par un élément naturel et constituant un événement exceptionnel
- Formation de glace dans le sol et le gel au cours des mois de novembre à avril précédents, lorsque la culture était assurée l'année précédente

Les productions couvertes :

- Apiculture
- Bleuets nains semi-cultivés
- Camerises
- Canneberges
- Céréales, maïs-grain et protéagineuses (grain, semence)
- Cultures maraîchères
- Cultures émergentes
- Foin, maïs fourrager et céréales
- Fraises à jours neutres
- Framboises et fraises (adhésion d'automne et de printemps)
- Légumes de transformation
- Maïs-grain collectif
- Protéagineuses
- Pommes
- Pommes de terre
- Sirop d'érable

Chaque production a ses particularités. Tous les risques ne sont pas nécessairement couverts. Il est préférable de valider auprès de la FADQ.

Protection individuelle :

- L'évaluation des dommages sera effectuée pour l'entreprise touchée. Ainsi, les indemnités versées correspondent aux pertes réelles de l'entreprise, selon l'option de garantie choisie. Adhésion possible pour toutes les productions sauf le foin et le maïs fourrager.*

*Possibilité de choisir entre une protection individuelle ou collective dans le maïs grain et les céréales. La particularité est que le coût est moindre avec la protection collective, mais la protection individuelle est plus personnalisée et plus représentative de la réalité de l'entreprise assurée. Le choix sera déterminé en fonction du risque.

Protection collective :

- L'évaluation des dommages sera effectuée de façon collective chez un certain nombre d'entreprises agricoles d'un même territoire. Les indemnités versées correspondent aux pertes moyennes des entreprises d'un même territoire de station météo ou de zone géographique.

Options de garanties :

- Les options de garanties correspondent au niveau de couverture pour lequel l'assuré désire être couvert.

Ex. : Couverture de 75%, franchise de 25%. Perte 40%, donc 40% - franchise de 25% = perte compensée de 15%.

Indemnités :

- Les indemnités d'assurance récolte sont considérées à titre de revenu admissible aux programmes **Agri-stabilité, Agri-investissement, Agri-Québec et Agri-Québec Plus**. Les contributions sont comptabilisées comme des dépenses admissibles au programme Agri-stabilité.

Couverture :

- Couverture minimale de 70 % pour bénéficier pleinement du programme **Agri-stabilité** lorsque la marge de l'année est négative.

Il est nécessaire de répondre aux conditions d'admissibilité et respecter les dates limites d'adhésion et de respecter les bonnes pratiques culturales (référence au guide des bonnes pratiques).

Contribution :

- La prime est généralement payée à 60% par les gouvernements du Canada et du Québec et à 40% par l'adhérent. Ces proportions peuvent varier selon les cultures et les options de garantie.
- Les frais administratifs sont assumés par les gouvernements.



Pour la relève, il existe un rabais de 25% sur les contributions de l'ASREC, jusqu'à concurrence de **2 500\$**, pendant 3 ans.

AGRI-STABILITÉ

Agri-stabilité est le premier niveau d'intervention des programmes qui protègent le revenu global de votre entreprise. Il se base sur vos données financières réelles et stabilise votre revenu en cas de baisse importante de la marge de production. [Consultez ici le résumé du programme 2024.](#)

Conditions d'admissibilité :

- Avoir enregistré l'exploitation agricole auprès du **MAPAQ**, conformément au Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations, et fournir son numéro d'identification ministériel (NIM).
- Avoir déclaré à l'**Agence de revenu du Canada**, au plus tard le 31 décembre de l'année suivant l'année de participation, des revenus (ou des pertes) agricoles liés à l'année de participation.
- Avoir exercé des activités agricoles au Canada pendant au moins 6 mois consécutifs.

- Avoir complété un cycle de production (jumelage des revenus et des dépenses).
- Mettre en marché un produit visé conformément aux règlements et aux conventions en vigueur dans le cadre de la [Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche](#).
- Fournir son numéro d'assurance sociale (NAS) ou son numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et/ou son numéro d'entreprise du gouvernement fédéral (NE).
- Respecter les exigences relatives aux différentes dates limites.

Produits admissibles :

- Tous les produits agricoles, sauf :
 - Les produits forestiers;
 - Les produits de l'aquaculture;
 - Les chevaux de courses;
 - La mousse de tourbe;
 - Le cannabis;
 - Les animaux sauvages dans leur milieu naturel;
 - La revente de produits qui ne sont pas issus de l'exploitation agricole de l'entreprise participante;
 - Les revenus découlant d'activités agricoles réalisées à l'extérieur du Canada.

Contribution :

- Au plus tard le 30 avril de l'année de participation, le participant ou la participante doit payer une contribution exigible représentant 3,15\$ par tranche de 1 000\$ de marge de référence contributive.

Inscription ou désistement :

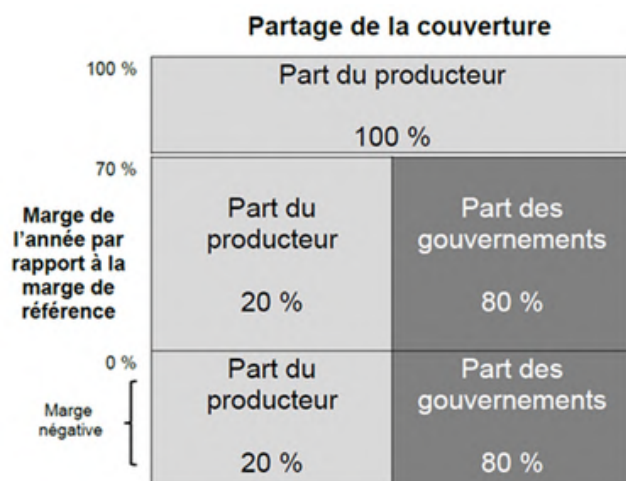
- La date limite du **30 avril de l'année en cours** doit être respectée pour les nouvelles inscriptions et les désistements (du programme).

Transmission des données financières :

- Le participant a 9 mois après la fin de son exercice financier pour transmettre ses données financières. Tout retard dans la transmission des données entraînera une pénalité de 500\$ par mois jusqu'à trois mois maximum. Les données financières reçus après la période de 12 mois suivant la fin de l'exercice financier ne seront pas éligibles aux programmes.

Paiement :

- La marge de référence correspond à la moyenne des marges de production des 5 dernières années, à l'exclusion de la plus élevée et de la plus basse.
- La marge de production correspond aux revenus admissibles moins les frais variables réalisés au cours de l'exercice financier de l'entreprise.
- Le participant ou la participante a droit à un paiement du programme. À compter de l'année de participation 2023, lorsque, pour une année de participation donnée, la marge de l'année baisse de plus de 30 % par rapport à la marge de référence, cette baisse de marge est comblée à 80 % par un paiement du programme **Agri-stabilité**. L'année de participation est l'année au cours de laquelle se terminent le ou les exercices financiers de votre entreprise.



Lien avec le programme ASRA :

- Les participants au programme **Agri-stabilité**, qui ont des produits qui sont également couverts par l'**ASRA**, recevront le montant le plus élevé des deux compensations.

Ajustements :

Des ajustements aux données financières déjà transmises peuvent être faits 18 mois suivant votre premier avis de calcul des bénéfices du programme de l'année de participation concernée.

Dépôt du bilan phosphore :

L'entreprise a jusqu'au 15 mai de chaque année pour déposer son bilan phosphore au **ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques** sinon quoi des pénalités s'appliqueront.

AGRI-QUÉBEC PLUS

Agri-Québec Plus est un programme québécois qui offre une aide financière complémentaire aux entreprises agricoles qui participent au programme **Agri-stabilité** au Québec. Cette aide vise les produits agricoles qui ne sont pas couverts ou associés à l'**ASRA** ou à la gestion de l'offre. [Consultez ici le résumé du programme 2024.](#)

Adhésion :

- L'adhésion au programme est automatique pour les entreprises admissibles et participantes à **Agri-stabilité** qui respectent les conditions d'admissibilité de ce programme.

Conditions :

- Pour avoir droit au plein montant du paiement Agri-Québec Plus, le participant doit respecter les normes environnementales.

Le programme **Agri-Québec Plus** intervient en complémentarité avec **Agri-stabilité**. Il protège 85 % de la marge de référence de l'entreprise avec un taux de paiement également bonifié à 80% en 2023.

L'intervention du programme est soumise à une limite basée sur le bénéfice net calculé de l'entreprise, qui doit être inférieur à 50 000\$.

Les données financières transmises pour le programme **Agri-stabilité** sont utilisées pour le programme **Agri-Québec Plus**.

AGRI-INVESTISSEMENT

Programme d'autogestion des risques permet à l'entreprise participante de déposer annuellement un montant dans son compte et de recevoir en contrepartie, des contributions gouvernementales équivalentes (maximum **10 000\$**). Les fonds peuvent être retirés en fonction des besoins. [Consultez ici le résumé du programme 2024](#).

Conditions d'admissibilité :

- Avoir exploité une entreprise agricole au Canada et avoir déclaré des revenus (ou des pertes) agricoles à des fins fiscales au plus tard le 31 décembre.
- Avoir enregistré l'exploitation agricole auprès du **MAPAQ**, conformément au Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations, et fournir son numéro d'identification ministériel (NIM).
- Mettre en marché un produit visé conformément aux règlements et aux conventions en vigueur dans le cadre de la [Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche](#).
- Fournir son numéro d'assurance sociale (NAS) ou son numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et/ou son numéro d'entreprise du gouvernement fédéral (NE).
- Respecter les exigences relatives aux différentes dates limites.
- Respecter le Règlement sur les exploitations agricoles quant aux dispositions relatives au bilan de phosphore (éco conditionnalité).

La majorité des produits agricoles sont admissibles à l'exception des suivants :

- Produits sous gestion de l'offre;
- Produits forestiers;
- Produits de l'aquaculture;
- Chevaux de course;
- Mousse de tourbe;
- Cannabis;
- Animaux sauvages dans leur milieu naturel;
- Revente de produits non issus de l'exploitation agricole du participant;
- Revenus découlant d'activités agricoles réalisées à l'extérieur du Canada.

Ventes nettes ajustées (VNA) :

- Vente de produits agricoles admissibles moins les achats de produits agricoles admissibles
- Étant donné que les produits sous gestion de l'offre ne sont pas admissibles au programme, un ajustement des VNA doit être effectué. (*Ventes des produits agricoles admissibles et gestion de l'offre - Achats de produits agricoles admissibles et gestion de l'offre*) X Proportion des ventes hors gestion de l'offre
- Les VNA sont calculées en comptabilité d'exercice, ainsi les variations d'inventaires y sont incluses
- Les indemnités de certains programmes qui compensent la perte d'un produit agricole sont considérées dans les VNA (ex : **ASREC**, assurance privée).

Dépôt :

- Une fois les VNA calculées, un avis de dépôt, combiné avec **Agri-Québec** s'il y a lieu, est expédié au participant. Ce dernier dispose d'une période de 90 jours pour effectuer son dépôt (fonds 1); par la suite, la contribution gouvernementale (fonds 2) est versée au compte dans les 10 jours suivant le dépôt du participant ou de la participante. Annuellement, les intérêts sont calculés sur les deux fonds et déposés dans le Fonds 2.

Montant maximal :

- Le montant maximal que l'entreprise peut déposer annuellement peut atteindre 1% des VNA de son entreprise jusqu'à concurrence de **10 000\$** (dépôt minimum de 250\$). Des contributions gouvernementales équivalentes sont versées, mais sans toutefois dépasser la limite correspondant à 1% des VNA admissibles (1% de 1 000 000\$ au maximum). Le montant déposé par le participant ou la participante sert prioritairement à augmenter le compte **Agri-investissement** jusqu'à concurrence du dépôt maximal admissible à la contrepartie gouvernementale ; l'excédent est attribué au compte **Agri-Québec**.

Retrait :

- Le participant ou la participante peut retirer le montant de son choix entre 75\$ et le solde du compte. Le retrait peut toutefois être inférieur à 75\$ s'il porte le solde du compte à 0\$ ou s'il permet d'acquitter une somme due à la **FADQ**. Les retraits servent prioritairement à vider, dans l'ordre, les fonds 2 et 1 du compte **Agri-investissement** avant de vider, dans l'ordre, les fonds 2 et 1 du compte **Agri-Québec**.

Contribution :

- La contribution gouvernementale provient à 60 % du gouvernement du Canada et à 40 % du gouvernement du Québec.

AGRI-QUÉBEC

Programme d'autogestion des risques complémentaire à Agri-Investissement. Permet à l'entreprise participante de déposer annuellement un montant dans son compte et de recevoir en contrepartie, des contributions gouvernementales équivalentes. Les fonds peuvent être retirés en fonction des besoins de l'entreprise. [Consultez ici le résumé du programme 2024.](#)

Condition d'admissibilité :

Les conditions d'admissibilité sont les mêmes qu'au programme **Agri-investissement** à l'exception des points suivants :

- L'exploitation agricole ou aquacole doit avoir été exploitée au Québec;
- Le particulier ou la particulière doit être domicilié/domiciliée au Québec;
- La société, la coopérative ou la fiducie doit avoir son siège social et sa principale place d'affaires au Québec;
- Fournir votre numéro d'assurance sociale, numéro d'entreprise du Québec ou numéro d'entreprise du gouvernement fédéral;
- Être enregistré au **MAPAQ** et fournir votre NIM;
- Mettre en marché un produit visé conformément à la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche.

La majorité des produits agricoles ou aquacoles sont admissibles à l'exception des suivants :

- Produits couverts par l'ASRA;
- Produits associés à la gestion de l'offre et ceux qui y sont associés;
- Produits forestiers;
- Chevaux de course;
- Mousse de tourbe;
- Cannabis;
- Animaux sauvages dans leur milieu naturel;
- Revente de produits non issus de l'exploitation agricole du participant;
- Revenus découlant d'activités agricoles ou aquacoles réalisées à l'extérieur du Québec.

Transmission des données financières :

- La collecte et la transmission des données financières nécessaires à la gestion de ce programme doivent se faire dès la fin de l'année financière de l'entreprise ou au plus tard à la date limite inscrite au document de transmission de données financières. Si les données sont reçues après la date limite, le dépôt maximal sera réduit de 5% par mois (ou partie de mois) de retard.

Ventes nettes ajustées (VNA) :

La notion de ventes nettes ajustées (VNA) est la même qu'au programme

Agri-investissement à l'exception des éléments suivants :

- En plus des VNA de produits agricoles, les VNA totales de l'entreprise comprennent également les VNA de produits aquacoles.
- Les ventes de foin et de maïs fourrage sont incluses dans les VNA agricoles ainsi que les achats de ces mêmes produits. Toutefois, le montant des achats ne pourra dépasser le montant des ventes et les variations d'inventaires de ces produits ne seront pas considérées.
- Les aliments préparés et les aliments fournis dans le cadre d'un élevage à forfait ne sont pas admissibles au programme.
- Les VNA doivent être ajustées pour tenir compte de la production au Québec seulement.
- Le dépôt doit se faire dans les 90 jours de l'avis de dépôt. L'entreprise qui fait son dépôt après le délai, mais jusqu'au 180^e jour suivant l'émission de l'avis de dépôt verra alors son dépôt maximal admissible réduit de 25%.
- Le montant maximal que l'entreprise peut déposer annuellement dans son compte correspond à un certain pourcentage des VNA dépendant de la tranche de revenu admissible et des bonifications éventuelles.

Entreprises avec revenu et VNA < 100 000 \$		
	Agricoles (%)	Aquacoles (%)
	4,2 (Bio 8,2)	4,9 (Bio 8,9)
Entreprises avec revenu et VNA > 100 000 \$		
Pour la tranche des VNA de 0 à 1,5 M\$	3,2 (Bio 5,2)	3,9 (Bio 5,9)
Pour la tranche des VNA de 1,5 à 2,5 M\$		2,0 %
Pour la tranche des VNA de 2,5 à 5,0 M\$		1,5 %
Pour la tranche des VNA de 5 M\$ et plus		1,0 %

VNA = Ventes de produits agricoles admissibles moins Achats de produits admissibles

Bonification pour la transition vers le biologique :

- Entreprises en pré-certification biologique (CARTV) ayant un produit admissible;
- Période maximale de 3 ans à partir de l'année de la pré-certification;
- Pour les entreprises ayant un revenu et des VNA < à 100 000\$, ils ont droit à une majoration de 4%, au taux usuel de 4,2%;
- Pour les entreprises ayant des VNA entre 100 000 et 1 500 000\$, ils ont droit à une majoration de 2%, au taux usuel de 3,2%.

La contribution gouvernementale est équivalente au dépôt admissible effectué par le participant et provient exclusivement du gouvernement du Québec.

RÉTRIBUTION DES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES (RPA)

L'Initiative ministérielle de rétribution des pratiques agroenvironnementales (RPA) est un programme du **ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)** dont l'administration a été confiée à **La Financière agricole du Québec (FADQ)**.

Son objectif est de reconnaître et d'encourager financièrement l'adoption par les producteurs agricoles de pratiques agroenvironnementales qui vont au-delà des exigences réglementaires et qui génèrent des gains environnementaux importants. L'aide financière peut aller jusqu'à **50 000\$** par entreprise.

Elle permet d'offrir une aide financière aux producteurs agricoles selon les superficies des pratiques appliquées annuellement, les cultures admissibles, la région administrative de l'entreprise et même les formations réalisées.

Consultez les pages des 5 pratiques admissibles à la RPA pour connaître leur description et leurs conditions particulières d'admissibilité :

fadq.qc.ca/initiative-ministerielle-de-retribution-des-pratiques-agroenvironnementales/admissibilite/pratiques-admissibles

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC

Le **ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)** est à la fois un chef de file et un partenaire. Il participe à la prospérité et à la diversité de l'industrie bioalimentaire québécoise. Tournée vers une valeur ajoutée, cette industrie a le souci de produire des aliments sains, dans le respect de l'environnement, et d'appuyer le développement du Québec et celui de chacune des régions.



LES CONSEILLER.ÈRES EN RELÈVE ET ÉTABLISSEMENT

À consulter : quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/agriculture/devenir-agriculteur

Les conseillers et conseillères en relève et établissement sont présents dans les 15 directions régionales du **MAPAQ**. Ils agissent à titre de référence régionale en ce qui concerne la relève et l'établissement en agriculture. Leurs services s'adressent autant aux jeunes intéressés à s'établir en agriculture qu'à ceux nouvellement établis. De plus, depuis 2016, les conseillers et les conseillères en relève du **MAPAQ** échangent avec le répondant de la **Financière agricole du Québec (FADQ)** concerné par le dossier de l'aspirant relève. Réciproquement, les conseillers et conseillères de la **FADQ** échangent avec le conseiller ou la conseillère en relève du **MAPAQ**.

Un rôle d'accueil et d'accompagnement :

- Aider la relève à préciser son projet d'établissement;
- Cibler les besoins de l'entrepreneur;
- Fournir les informations nécessaires à la réalisation du projet;
- Présenter les programmes de formation pertinents;
- Orienter vers des services-conseils appropriés aux exigences relevées;
- Suivre la réalisation du plan d'affaires et rediriger l'entrepreneur si nécessaire;
- Déterminer les sources de financement disponibles;
- Suggérer des formations ou des programmes d'études.

Suivi à l'établissement :

- Proposer un plan d'action et un suivi annuel sur 5 ans;
- Rencontrer annuellement la relève en démarrage;
- Réaliser un diagnostic sommaire de la situation de l'entreprise et de l'entrepreneur ou de l'entrepreneuse;
- Proposer des ajustements au plan d'action, si nécessaire.

Présence régionale :

- Développer un maillage et un réseautage avec les intervenants du milieu et les établissements d'enseignement;
- Assurer une vigie et une diffusion de l'information sur la relève et l'établissement;
- Échanger et collaborer étroitement avec les conseillers de la **FADQ** de la région.

Mentorat et témoignages :

- Une entente entre le gouvernement du Québec et le **Réseau Mentorat** afin de soutenir le développement du potentiel des entrepreneurs sous forme de mentorat en cohortes annuelles.
- Des vidéos sont disponibles afin d'entendre des témoignages signifiants sur les défis et parcours vécus par les jeunes agriculteurs et agricultrices.

INITIATIVE MINISTÉRIELLE PROXIMITÉ

À consulter :

www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/developpementmarches/Pages/ProgrammeProximite.aspx

VOLET 2 : APPUI AUX INITIATIVES INDIVIDUELLES

Initiative pour permettre aux entreprises de développer une offre de produits et de services qui répond aux besoins des consommateurs et consommatrices dans la perspective d'une mise en marché de proximité (mise en œuvre d'un plan de commercialisation).

Condition d'admissibilité :

- Entreprises agricoles dont le chiffre d'affaires est supérieur à 30 000\$ et inférieur à 1 000 000\$.
- Entreprises de transformation alimentaire artisanale dont le chiffre d'affaires est supérieur à 30 000\$ et inférieur à 1 000 000\$.



Pour la relève, les entreprises en démarrage qui sont en mesure de démontrer qu'elles prévoient atteindre, 36 mois après le dépôt de leur demande, un chiffre d'affaires d'au moins 30 000\$ **sont admissibles**.

Aide financière :

- Jusqu'à 50% des dépenses admissibles et pouvant atteindre **25 000\$**.
- Prend fin le 15 février 2026.



INITIATIVE MINISTÉRIELLE DE RÉTRIBUTION DES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

À consulter :

mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/agroenvironnement/Pages/Initiative-retribution-pratiques-agroenvironnementales.aspx

Programme visant l'adoption de pratiques agroenvironnementales générant des gains environnementaux qui surpassent les exigences réglementaires.

Conditions d'admissibilité :

Pour être admissible, le demandeur doit :

- être une entreprise agricole enregistrée au **MAPAQ**;
- être propriétaire ou locataire de terres à vocation agricole situées au Québec;
- s'engager à appliquer au moins une pratique agroenvironnementale parmi celles admissibles à une rétribution;
- réaliser, avant la fin de la période de participation, une évaluation des risques agroenvironnementaux.

Aide financière :

- Pouvant atteindre **50 000\$** pour la durée du programme.
- Prend fin le 31 mars 2027.

INITIATIVE MINISTÉRIELLE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES SERRES ET DES GRANDS TUNNELS

À consulter :

mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/efficaciteenergetique/Pages/Initiative-ministerielle-developpement-serres.aspx

Visé à contribuer à l'augmentation de la production horticole par l'accroissement des superficies en serres et en grands tunnels et par la modernisation d'installations existantes

Conditions d'admissibilité :

- Pour être admissible, le demandeur doit être une entreprise agricole qui génère un revenu agricole minimal de 25 000\$, dont au moins 50% proviennent d'activités de production horticole.

Aide financière :

- Pouvant atteindre 50% des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de **50 000\$** pour la durée du programme;
- Bonification pour l'agriculture biologique;
- Prend fin le 1er février 2025.



INITIATIVE MINISTÉRIELLE RELÈVE AGRICOLE ET ENTREPRENEURIAT

À consulter : quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/agriculture/aide-financiere/initiative-ministerielle-releve-agricole-entrepreneuriat

Programme visant à aider la relève agricole québécoise à démarrer une nouvelle entreprise ou encore à acquérir ou reprendre une entreprise existante en soutenant, dans une perspective de développement durable, la réalisation d'investissements nécessaires :

- au démarrage de ses activités agricoles;
- à la pérennité de son entreprise par l'amélioration de la rentabilité ou par la réduction des risques.

VOLET 1 : APPUI AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES EXISTANTES DONT LE CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL EST DE MOINS DE 50 000 \$ ET AUX NOUVELLES ENTREPRISES AGRICOLES

Conditions d'admissibilité :

- Être une exploitation agricole ayant un chiffre d'affaires annuel de moins de 50 000 \$ ou une nouvelle entreprise agricole;
- Compter au moins un dirigeant qui répond aux critères suivants à la date de dépôt de la demande d'aide financière :
 - Est âgé d'au moins 18 ans et de moins de 40 ans;
 - A suivi l'une des formations identifiées à l'annexe 1 du Programme d'appui financier à la relève agricole de La Financière agricole du Québec;
 - Exerce un pouvoir décisionnel de l'une ou l'autre des façons suivantes :
 - S'il s'agit d'une exploitation agricole enregistrée au MAPAQ depuis moins de 10 ans ou d'une nouvelle entreprise agricole :
 - Détient 20 % ou plus des intérêts, dans le cas d'une entreprise individuelle, d'une société par actions, en nom collectif, en participation ou en commandite;
 - Siège au conseil d'administration, dans le cas d'une coopérative de travail ou de solidarité;
 - S'il s'agit d'une exploitation agricole enregistrée au MAPAQ depuis 10 ans ou plus :
 - Détient, depuis moins de 10 ans, 20 % ou plus des intérêts, dans le cas d'une entreprise individuelle, d'une société par actions, en nom collectif, en participation ou en commandite;
 - Siège, depuis moins de 10 ans, au conseil d'administration, dans le cas d'une coopérative de travail ou de solidarité;
- Être propriétaire ou locataire du ou des sites où est réalisé le projet. S'il est locataire, le demandeur doit détenir un bail d'une durée minimale de cinq ans.

VOLET 2 : APPUI AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES EXISTANTES DONT LE CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL EST DE 50 000 \$ OU PLUS

Conditions d'admissibilité :

- Être une exploitation agricole ayant un chiffre d'affaires annuel de 50 000 \$ ou plus;
- Compter au moins un dirigeant qui répond aux critères suivants à la date de dépôt de la demande d'aide financière :
 - Est âgé d'au moins 18 ans et de moins de 40 ans;
 - A suivi l'une des formations identifiées à l'annexe 1 du Programme d'appui financier à la relève agricole de La Financière agricole du Québec;
 - Exerce un pouvoir décisionnel de l'une ou l'autre des façons suivantes :
 - S'il s'agit d'une exploitation agricole enregistrée au MAPAQ depuis moins de 10 ans :
 - Détient 20 % ou plus des intérêts, dans le cas d'une entreprise individuelle, d'une société par actions, en nom collectif, en participation ou en commandite;
 - Siège au conseil d'administration, dans le cas d'une coopérative de travail ou de solidarité;
 - S'il s'agit d'une exploitation agricole enregistrée au MAPAQ depuis 10 ans ou plus :
 - Détient, depuis moins de 10 ans, 20 % ou plus des intérêts, dans le cas d'une entreprise individuelle, d'une société par actions, en nom collectif, en participation ou en commandite;
 - Siège, depuis moins de 10 ans, au conseil d'administration, dans le cas d'une coopérative de travail ou de solidarité;
- Être propriétaire ou locataire du ou des sites où est réalisé le projet. S'il est locataire, le demandeur doit détenir un bail d'une durée minimale de cinq ans.

Aide financière :

- 50% des dépenses admissibles
- OU 65% des dépenses admissibles lors de l'une de ces deux situations :
 - Le projet se situe dans l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine ;
 - Il concerne des produits qui font l'objet d'une précertification biologique ou d'une certification biologique.

Le montant maximal d'aide financière par demandeur est établi à **25 000 \$**.

PRIME-VERT

À consulter :

<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/agroenvironnement/Pages/Prime-Vert.aspx>

Programme pour accroître l'adoption de pratiques agroenvironnementales par les entreprises agricoles afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'environnement et de la santé humaine.

Aide financière :

INTERVENTIONS ADMISSIBLES	MONTANT MAXIMAL
Projets de réduction de l'usage des pesticides et de leurs risques pour l'environnement et la santé	40 000\$
Projets d'amélioration de la santé et de la conservation des sols	40 000\$
Projets favorisant l'amélioration de la gestion des matières fertilisantes	40 000\$
Projets favorisant l'optimisation de la gestion de l'eau	40 000\$
Projets favorisant l'amélioration de la biodiversité	40 000\$
Gestion des eaux de lavage de fruits et légumes	75 000\$
Gestion des eaux de lavage de production acéricole	25 000\$
Gestion des eaux usées de procédés générées par les activités d'agrotransformation	75 000\$
Gestion des résidus végétaux générés par les activités de production ou d'agrotransformation	50 000\$
Gestion des déjections animales produites dans une cour d'exercice ou accumulées en amas à proximité du bâtiment d'élevage	75 000\$
Gestion des solutions nutritives serricoles	50 000\$
Appui à la réalisation d'essais d'implantation de pratiques agroenvironnementales à la ferme	15 000\$/ projet (max de 30 000\$)

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES SERRES

À consulter :

mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/efficaciteenergetique/Pages/Programme-developpement-des-serres.aspx

Visé à favoriser le développement des serres pour un projet d'investissement d'au moins 3 000 000\$.

Conditions d'admissibilité :

- Doit démontrer que le projet va contribuer à l'atteinte des objectifs d'autonomie alimentaire du Québec.

Aide financière :

- Pouvant atteindre **40% de la facture d'électricité** pour une durée maximale de 8 ans;

La période d'accessibilité à l'aide financière se termine le 31 décembre 2023.

PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLES

À consulter :

mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/remboursementtaxes/Pages/taxesfoncieresaagricoles.aspx

Les exploitations agricoles peuvent bénéficier d'un crédit de taxes foncières relativement aux terres inscrites à leur dossier qui sont situées en tout ou en partie en zone agricole. La dernière réforme proposée en 2017 a été annulée, mais des modifications sont à prévoir pour les années futures au **Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA)**. Entre-temps, les éléments du programme actuel sont conservés :

Conditions d'admissibilité :

- Être enregistrée au **MAPAQ**;
- Être située en zone agricole;
- Générer un revenu agricole brut annuel égal ou supérieur à 5 000\$;
- Avoir acquitté la cotisation annuelle à l'association accréditée (**UPA**) Satisfaire aux exigences de l'écoconditionnalité.

L'aide financière sous forme de crédit est appliquée au compte de taxes par la municipalité en début d'année.

LIENS UTILES DU MAPAQ

Liste des programmes généraux disponibles au MAPAQ :

mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/Pages/Programme2.aspx

Note : seulement quelques programmes ont été décrits dans la section précédente



Les conseiller.ères en relève et en établissement

mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/releveagricole/cons_eilsaccompagnement/Pages/conseillersreleve.aspx

Liste de contact des conseillers en relève



Documentation du MAPAQ pour la relève

mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/releveagricole/Pages/Releveagricole.aspx



Programme services-conseils (PSC)

mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/gestionagricole/Pages/Programmeservices-conseils.aspx



RÉSEAUX AGRICONSEILS

agriconseils.qc.ca

Partout au Québec 1 866 680-1858



PROGRAMME SERVICES-CONSEILS (PSC)

À consulter : agriconseils.qc.ca/wp-content/uploads/2023/08/Depliant_Services-Conseils_PCAD_2023_web.pdf

Le **PSC** permet aux entreprises de profiter, sur une base individuelle, de services-conseils dans les domaines de l'agroenvironnement, de la gestion et en technique.

L'aide est également offerte à des groupes d'entreprises qui poursuivent des buts collectifs, plus particulièrement des objectifs de transfert et de partage de connaissances.

Objectif :

- Viser à accroître l'utilisation des services-conseils par les entreprises agricoles et agroalimentaires afin d'assurer leur pérennité et réduire les risques financiers tout en favorisant l'autonomie des producteurs.

Clientèle admissible :

- Entreprises agricoles (enregistrées au **MAPAQ**) qui répondent aux critères d'admissibilité de l'offre de services des **Réseaux Agriconseils**.

Durée du programme :

- Jusqu'au 31 mars 2028.

VOLET 1 : APPUI À L'UTILISATION DES SERVICES-CONSEILS PAR LES ENTREPRISES

Objectif :

L'intervention individuelle en matière de services-conseils comprend un diagnostic, des recommandations ciblées dans un plan d'action, de l'accompagnement et un suivi auprès de l'entreprise. Les services-conseils doivent répondre aux besoins particuliers de l'entreprise et faire partie des domaines d'intervention suivants :

- Agroenvironnement;
- Gestion financière et commercialisation;
- Gestion organisationnelle et des ressources humaines;
- Mise en marché de proximité;
- Pratiques culturales;
- Pratiques d'élevage;
- Régie des bâtiments;
- Transformation alimentaire artisanale.

Clientèle admissible :

- Entreprise agricole;
- Entreprise de transformation alimentaire artisanale;



Relève agricole

- Regroupement d'entreprises

43

SCF **C**onseils



Aide financière :

- Le cumul peut atteindre **30 000\$** par demandeur, à l'exception des entreprises en démarrage et de la relève agricole, pour lesquelles l'aide totale peut atteindre **40 000\$**.
- Toutefois, à l'intérieur de cette enveloppe globale, un maximum par domaine est prévu :
 - Agroenvironnement : 19 000 \$
 - Gestion : 20 000 \$
 - Technique : 17 000 \$
- Le taux d'aide financière peut atteindre de 50% à 75% selon le domaine et les bonifications admissibles.

Les aides financières offertes par les **Réseaux Agriconseils** sont rendues possibles grâce au **Programme services-conseils 2023-2028**, en vertu du Partenariat canadien pour une agriculture durable, entente conclue entre les gouvernements du Canada et du Québec.



CRAAQ

(COMITÉ DE RÉFÉRENCE EN AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE)

craaq.qc.ca/

LES RÉSEAUX DU CRAAQ

AGRIRESEAU.QC.CA

Agri-Réseau est un site collaboratif de plusieurs centaines d'experts et d'organisations partageant leurs outils de vulgarisation. Tous les domaines agricoles sont abordés dans différentes catégories de documents.

CRAAQ.QC.CA/OEB

Modules budgets et évaluation sous forme de fichiers Excel à télécharger

CRAAQ.QC.CA/REFE RENCESECONOMIQUES

Information/inscription sur les colloques agricoles
Achat en ligne de documents de références (guides de production, budgets types, coûts de construction, de machinerie et équipement

OUTILS.CRAAQ.QC.CA/AGRO-DEMARRAGE [/GENERAL](http://GENERAL)

Une boîte à outils pour planifier les démarches de démarrage d'une entreprise agricole (inclus une section pour l'agriculture urbaine).



AGRO-DÉMARRAGE

Planifiez votre démarche :

Suivez le guide à travers une démarche structurée en cinq grandes étapes et tirez profit des contenus et des ressources de plusieurs organisations en appui au démarrage d'entreprises. Selon votre expérience et vos acquis, ciblez dans le [Sommaire de la démarche](#) les informations qui vous seront utiles pour compléter votre propre démarche.

Que vous soyez :

En début de réflexion :

1. [Se préparer](#)
2. [Définir son projet](#)

Prêt pour la rédaction de votre plan d'affaires et au stade de la recherche de financement :

3. [Plan d'affaires](#)
4. [Financement](#)

En voie de compléter ou avez terminé la phase de démarrage de votre entreprise :

5. [Pérennité](#)

FINANCEMENT AGRICOLE CANADA

fac.ca

Financement agricole Canada (FAC) est une société d'État fédérale qui offre des produits financiers aux agriculteurs, agricultrices et aux agroentrepreneurs canadiens. **FAC** compte un effectif de plus de 2 000 employés passionnés d'agriculture qui travaillent dans l'un de ses 100 bureaux situés principalement dans les régions rurales du Canada.

FAC offre plus de 25 produits de prêts agricoles flexibles et différents à sa clientèle. Parmi ces produits financiers, certains ont été spécialement conçus pour la relève agricole. Ces produits sont reconnus pour leur grande flexibilité et s'adaptent à la situation unique de chaque entrepreneur.

PRODUITS FINANCIERS



PRÊT TRANSFERT

FAC garantit le paiement complet de la vente au vendeur ou à la vendeuse et les intérêts sont calculés sur le montant décaissé seulement. Il est possible d'effectuer des paiements d'intérêts seulement ou des paiements de réduction du capital.

- **FAC** financera la mise de fonds pendant une période maximale de sept ans pour les acheteurs admissibles.
- Le vendeur ou la vendeuse reçoit immédiatement un premier montant du produit de la vente.
- Le reste des fonds est décaissé généralement sur la période de cinq ans qui suit.
- Taux concurrentiels.
- Mise de fonds peu élevée, calculée en fonction de la valeur de la garantie.

Avantages pour l'acheteur :

Deux options de paiements sont disponibles :

- L'option 1 permet d'accumuler de l'avoir rapidement et peut s'avérer être une économie d'intérêts pour l'acheteur ou l'acheteuse;
- L'option 2 permet de générer de la liquidité.

Avantages pour le vendeur :

- **FAC** garantit le paiement complet de la vente au vendeur ou à la vendeuse;
- La réception de paiements échelonnés peut entraîner des avantages fiscaux;
- Le montant des paiements peut varier et ils peuvent s'échelonner sur une période allant jusqu'à cinq ans.

FLEXI-PRÊT

Pour les entreprises du secteur de l'Agri-production :

- Reportez vos paiements de capital pour une période maximale d'une année (une fois tous les cinq ans), afin de gérer vos flux de trésorerie lorsque les temps sont difficiles.

Pour les entreprises du secteur de l'agroentreprise et de l'agroalimentaire) :

- Reportez vos paiements de capital pour une période maximale de six mois (deux fois tous les cinq ans), afin de gérer vos flux de trésorerie lorsque les temps sont difficiles.



PRÊT JEUNE AGRICULTEUR

- Être âgé/âgée de moins de 40 ans;
- Achat d'actifs liés à l'agriculture d'un montant viager maximal de **2 000 000\$**;
- Le prêt n'est assorti d'aucuns frais de traitement;
- Taux préférentiel offert;
- Normalement garanti par un bien immeuble;
- Possibilité d'effectuer des remboursements mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels;
- Forfait Privilège d'AgExpert : obtenez la version Privilège d'AgExpert Comptabilité et d'AgExpert Champs pendant une année le tout d'une valeur de **499\$**.



PRÊT DÉMARRAGE FAC

- Admissibilité à partir de 18 ans;
- Une limite viagère d'un montant maximal de **150 000\$** par demandeur si les critères d'admissibilité sont respectés;
- Si vous avez 25 ans et plus :
 - vous devez posséder une nouvelle entreprise ou avoir démarré votre entreprise au cours des trois dernières années;
 - vos plus récents revenus (à titre individuel combinés à ceux de votre entreprise) ne doivent pas dépasser 50 000\$.
- Taux fixes spéciaux de 1 à 10 ans;
- Aucuns frais de traitement, de renouvellement ou de conversion de prêt;
- Forfait Privilège d'AgExpert : obtenez la version Privilège d'AgExpert Comptabilité et d'AgExpert Champs pendant la durée du prêt ainsi qu'une formation personnalisée, le tout d'une valeur approximative de **3 400\$**.

LOGICIELS

FAC offre aux membres de la **FRAQ** une remise de 25 % pendant un an sur la version Privilège d'AgExpert Champs ou Comptabilité ou sur le Forfait Privilège.

EMPLOI-QUÉBEC ET AGRICARRIÈRES

agricarrieres.qc.ca

PROGRAMME D'APPRENTISSAGE EN MILIEU DE TRAVAIL (PAMT)

Le PAMT permet de développer et de reconnaître des compétences liées à l'exercice quotidien d'un métier. Se déroulant entièrement en entreprise, l'employeur ou un employé expérimenté, désigné comme compagnon, transmet son savoir-faire à un employé salarié nommé apprenti.

- Gratuit - crédit d'impôt offert
- Durée 18 à 36 mois
- Au besoin, soutien de l'agente pédagogique

Pour toute question ou du soutien rapide en lien avec le PAMT, contactez l'agente pédagogique : 450-679-0530 poste 8852

Métiers disponibles :

- [Ouvrier ou ouvrière avicole](#)
- [Ouvrier ou ouvrière en production laitière](#)
- [Opérateur ou opératrice de machinerie agricole](#)
- [Ouvrier ou ouvrière en production porcine](#)
- [Ouvrier ou ouvrière sericole](#)

Conditions d'admissibilité :

- Avoir 16 ans et plus
- Être salarié/salariée dans l'entreprise qui fait la demande

Consultez les carnets d'apprentissage : agricarrieres.qc.ca/producteurs-agricoles/

FERMEMPLOI ET AGRIEMPLOI

Les programmes permettent de se former et d'intégrer un emploi avec peu ou aucune expérience ou formation en agriculture.

- Gratuit - remboursement régressif
- Durée 24 semaines
- Soutien de 2 heures par semaines pendant 24 semaines

Pour toute question ou du soutien, vous devez appeler à votre centre d'emploi agricole régional : upa.qc.ca/producteur/main-doeuvre/centre-demploi-agricole

Métiers disponibles :

MÉTIERS DISPONIBLES FERMEMPLOI

[Ouvrier et ouvrière serricole](#)

[Ouvrier et ouvrière en production porcine](#)

[Ouvrier et ouvrière en production laitière](#)

[Ouvrier et ouvrière en production avicole](#)

[Opérateur et opératrice de machinerie agricole](#)

MÉTIERS DISPONIBLES AGRIEMPLOI

[Ouvrier et ouvrière en production viticole](#)

[Ouvrier et ouvrière en production pomicole](#)

[Ouvrier et ouvrière en production ovine](#)

[Ouvrier et ouvrière en production maraîchère](#)

[Ouvrier et ouvrière en production caprine](#)

[Ouvrier et ouvrière en production bovine](#)

[Beef production worker](#)

[Ouvrier et ouvrière en production acéricole](#)

[Ouvrier ou ouvrière en production apicole](#)

Consultez les carnets d'apprentissage : agricarrieres.qc.ca/producteurs-agricoles/



BOURSES ET PROGRAMMES D'AIDE À LA FORMATION AGRICOLE OU AUTRE FORMATION PERTINENTE

De nombreux programmes d'aide à la formation et bourses peuvent vous aider dans votre parcours académique.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (MEES)

- Programme de prêts et bourses pour études à temps plein
- Programme de prêts et bourses pour études à temps partiel

[Plus d'informations ici](#)



ASP LANCEMENT D'UNE ENTREPRISE

À consulter :

Le programme s'adresse à tous ceux qui veulent se lancer en affaires. Ce cours mène à l'obtention d'un diplôme d'Attestation de spécialisation professionnelle (ASP) et est financé par le **MEES**.

Contenu du programme :

- Se situer au regard de l'entrepreneuriat;
- Élaborer un projet de modèle d'affaires;
- Utiliser des outils technologiques;
- Effectuer une étude de marché;
- Commercialiser ses produits ou ses services;
- Effectuer la planification des ressources de son entreprise;
- Se situer au regard des exigences liées au démarrage et à la gestion d'une entreprise.

MAISON FAMILIALE RURALE (MFR) DU GRANIT

Les **Maisons familiales rurales (MFR)** offrent des formations par alternance, stages/ études de la 3e à la 5e secondaire pour terminer à la fois un diplôme d'études secondaires et une formation professionnelle, pour les 15-18 ans. Le programme se déroule sur une alternance de 50 % du temps à la **MFR** et 50 % en entreprise, sur des périodes de 2 semaines.

Formations disponibles :

MFR du Granit

Production animale – Bovin et laitier
Production animale – Équin
Production acéricole
Abattage manuel et débardage forestier

Téléphone : (819) 583-5910
Télécopieur : (418) 486-2718
Courriel : coopdugranit@tellambton.net
mfrgranit.com



LES OFFICES JEUNESSE INTERNATIONAUX DU QUÉBEC (LOJIQ)

La mission de **LOJIQ** est de favoriser le développement professionnel et personnel des jeunes adultes québécois, de 18 à 35 ans, en leur permettant de réaliser des programmes de mobilité et d'échange aux effets durables au Québec, au Canada et à l'international, notamment en Francophonie.

- Faire une session ou un stage d'études à l'étranger
- Réaliser des projets de groupe formateurs à l'étranger afin de favoriser le retour aux études ou l'intégration à l'emploi de jeunes éloignés du marché du travail
- Participer à des événements (salon d'affaires, foire, congrès, etc.), effectuer un séjour de prospection ou une mission commerciale
- Développer la carrière de jeunes professionnels en soutenant des projets au Québec, au Canada ou à l'étranger
- Soutenir les personnes socialement engagées dans leurs projets autant au Québec, au Canada qu'à l'étranger

Conditions d'admissibilité :

- Varient selon le projet souhaité (lojq.org/participer/admissibilite/)

Soutien financier :

Varie selon le projet souhaité (lojq.org/soutien-financier/)





FONDATION AUDREY LEHOUX INC. (CHAUDIÈRE-APPALACHES)

fondationaudreylehoux.com

La **Fondation Audrey Lehoux Inc.** a pour mission d'encourager les jeunes de la relève agricole de la région Chaudière-Appalaches en reconnaissant, par la remise de bourses de fin d'études, leurs mérites académiques, leur implication sociale et leur leadership, et cela, dans le respect d'autrui.

Conditions d'admissibilité :

- Avoir obtenu dans l'année un diplôme de formation agricole dans une institution reconnue (secondaire, collégiale, universitaire);
- Habiter la région de Chaudière-Appalaches;
- Faire partie d'un des cercles ruraux ou d'un groupe local de la relève agricole de la région.

Bourses :

- 1 bourse d'excellence de **2 000\$**;
- 3 bourses de grand mérite de **1 000\$**;
- 2 bourses d'implication de **1 000\$**;
- Plusieurs autres bourses de mérite.



BAYER CROP SCIENCE

PROGRAMME DE BOURSES D'ÉTUDES « HORIZONS ILLIMITÉS »

cropscience.bayer.ca/our-company/scholarshipinformation

En soutenant les jeunes qui poursuivent des études en agriculture ou en alimentation au niveau collégial ou universitaire, Bayer Crop Science investit dans leurs carrières et dans l'avenir de la production agroalimentaire au Canada.

Conditions d'admissibilité :

- Être citoyen canadien ou citoyenne canadienne;
- Venir d'une entreprise familiale à vocation agricole;
- S'inscrire en première année dans un programme de niveau collégial ou universitaire en sciences agricoles d'un établissement d'enseignement canadien.

Bourses :

- 32 Bourses d'études d'une valeur de **3 000\$** en fonction des capacités manifestes en matière d'études et de leadership dans la collectivité.



HOLSTEIN CANADA

PROGRAMME POUR LES JEUNES LEADERS

bourses.umontreal.ca/repertoire-des-bourses/detail-dune-bourse/bid/1363/bsl/Holstein-Canada-Bourses-d-etudes/

Conditions d'admissibilité :

- Être membre, enfant d'un membre ou employé(e) d'un(e) producteur(trice) membre de **Holstein Canada**;
- Être inscrit(e) pour l'année scolaire en cours à l'Université ou au Cégep;
- Soumettre l'original d'un relevé de notes officiel, une copie du C.V. et une lettre de recommandation.

Bourses :

- 6 bourses d'études d'un montant de **1 000\$** chacune dont 2 au Québec;
- Inscription à l'automne.



HOLSTEIN QUÉBEC

holsteinquebec.com/bourses-detudes/

Conditions d'admissibilité :

- Être directement apparenté à un membre de **Holstein Canada**, être membre junior ou membre régulier ou être employé dans une ferme laitière membre et fournir une lettre d'appui de l'employeur;
- Faire partie d'un DEP agricole ou avoir terminé une année dans un programme agricole au niveau collégial et/ou universitaire;
- Retourner aux études.

Bourses :

- 5 bourses de **500\$** décernées pour la prochaine année scolaire;
- Inscription à l'automne.



FONDATION POUR L'ÉDUCATION EN AGRI-BUSINESS CANADIENNE (FEABC)

cabef.org/fr

Conditions d'admissibilité :

- Entrer en première année ou être actuellement en deuxième ou troisième année d'un programme agricole ou lié à l'agriculture à temps plein dans un collège, une université ou une école de métiers canadiens reconnus;
- Être âgé/âgée d'au moins 16 ans et posséder la citoyenneté canadienne;
- Démontrer son leadership, ses résultats académiques et réaliser une composition en réponse à la question demandée à l'année du programme de bourse;
- Date limite d'inscription le 30 avril.

Bourses :

- 7 bourses de **2 500\$** à des étudiants et étudiantes canadiens qui sont inscrits à temps plein dans un programme collégial ou universitaire ou dans une école de métier. 1 bourse de 2 500\$ par année au Québec.

FINANCEMENT AGRICOLE CANADA (FAC)

PRIX D'EXCELLENCE DE FAC

<https://www.fcc-fac.ca/fr>

Conditions d'admissibilité :

- Être étudiant/étudiante dans un programme d'étude collégiale ou universitaire en agriculture;
- Avoir démontré une excellence académique et une passion pour l'industrie agricole;
- Pas d'inscription à faire : bourses décernées par les institutions d'enseignement selon le mérite (prix Méritas selon chaque institution).

Bourses :

- 12 bourses de **500\$** pour les étudiants à l'ITA;
- 4 bourses de **750\$** pour les étudiants au Campus MacDonald (Université McGill);
- 21 bourses de **300 à 450\$** au niveau collégial;
- 2 bourses de **1 500\$** pour les étudiants à l'Université Laval.



GESTION AGRICOLE DU CANADA (GAC)

Gestion agricole du Canada, qui chapeaute la gestion d'entreprise agricole, est le seul organisme national qui se consacre exclusivement à l'élaboration et à la distribution de ressources, d'information et d'outils dernier cri pour appuyer la réussite des entreprises agricoles. Fondé il y a plus de 25 ans, **GAC** possède l'expertise et l'expérience nécessaires pour répondre à vos besoins.

Vision :

Une industrie agricole canadienne résiliente et prospère.

Mission :

Promouvoir l'excellence en matière de gestion agricole.

Objectif :

Être l'organisation canadienne qui facilite l'amélioration des pratiques de gestion agricole par la recherche et l'éducation.

Programmes :

- Programmes nationaux de gestion de risques;
- Conférence nationale sur l'excellence en agriculture;
- Centre de ressources national pour développer des compétences en gestion des entreprises agricoles : takeanewapproach.ca/fr/;
- Journée d'appréciation de la relève agricole (JournéeARA) : fmc-gac.com/journeeara/?lang=fr;
- Recherche et analyse;
- Prix et financement;
- Programme national de leadership;
- Formation sur les compétences financières agricoles (fmc-gac.com/?lang=fr).



PERSONNES-RESSOURCES À CONSULTER

**UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES, SES FÉDÉRATIONS, SYNDICATS
SPÉCIALISÉS ET ASSOCIATIONS**

DIRECTRICES ET DIRECTEURS DES RÉSEAUX AGRICONSEILS

CENTRE RÉGIONAL D'ÉTABLISSEMENT EN AGRICULTURE (CREA)

SCF CONSEILS (COMPTABLES, FISCALISTES ET CONSEILLERS EN GESTION)

GROUPES CONSEILS AGRICOLES (GCA)

CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES EN GESTION PRIVÉS

CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES EN RELÈVE ET ÉTABLISSEMENT DU MAPAQ

CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES EN FINANCEMENT DE LA FADQ

**INSTITUTIONS FINANCIÈRES / DIRECTEURS ET DIRECTRICES DE COMPTE
AGRICOLE**

COMPTABLES, FISCALISTES

PLANIFICATEURS ET PLANIFICATRICES FINANCIERS

**CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES JURIDIQUES : NOTAIRES, AVOCATS ET
AVOCATES**

**CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES EN SÉCURITÉ FINANCIÈRE / ASSUREURS ET
ASSUREUSES**

**MENTORAT D'AFFAIRES (FUTURPRENEUR, RÉSEAU MENTORAT, CENTRE DE
TRANSFERT D'ENTREPRISES, ETC.)**

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ)

MRC, CLD, SADC

AGENTS ET AGENTES DE MAILLAGE ARTERRE

SITES INTERNET UTILES

Formation et confirmation du choix de carrière – vie professionnelle :

- (MAPAQ) mapaq.gouv.qc.ca
- (Agricarrières) agricarrieres.qc.ca
- (Inforoute FPT, répertoire et références pour formation professionnelle et technique) inforoutefpt.org
- (Union des producteurs agricoles, portail de la formation agricole) uplus.upa.qc.ca/
- (Entrepreneuriat Québec, cours Lancement d'une entreprise) lancement-entreprise.com/
- (École d'entrepreneurship de Beauce) eebeauce.com/

Établissements offrant des programmes professionnels et AEC :

- (Maison familiale rurale du Granit) mfrgranit.com/index.php
- (Centre de formation professionnelle de Coaticook) crifa.cshc.qc.ca/fr/
- (Centre de formation agricole de Saint-Anselme) cfastanselme.com/
- (CFP Mont-Joli Mitis) srafp.com/cfpOffres.aspx?code=712405
- (Centre de formation agricole de Mirabel affilié au Cégep Lionel- Groulx: DEP en alternance travail-étude) cfam.qc.ca
- (Centre de formation professionnelle des Moissons) centredesmoissons.csvt.qc.ca/
- (Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue) cegepat.qc.ca/
- (École professionnelle de Saint-Hyacinthe) epsh.qc.ca/agriculture-et-horticulture/

Établissements offrant des programmes collégiaux :

- (ITA campus de La Pocatière et de St-Hyacinthe) itaq.ca/
- (Collège MacDonald de l'Université McGill: collégial en anglais) mcgill.ca/fmt
- (Cégep de Sherbrooke) cegepsherbrooke.qc.ca/fr/programmes-etudes/programes-techniques/gestion-et-technologies-entreprise-agricole
- (Cégep de Victoriaville) cegepvicto.ca/
- (Cégep Lionel-Groulx) clg.qc.ca/programmes/
- (Cégep régional de Lanaudière) cegep-lanaudiere.qc.ca/joliette/programmes/preuniversitaires-et-techniques
- (Cégep St-Jean-sur-Richelieu) cstjean.qc.ca/
- (Collège d'Alma) collegealma.ca/programmes/techniques-gestion-et-technologies-dentreprise-agricole/
- (Cégep de Lévis-Lauzon) cegeplevis.ca/nos-programmes/programmes-techniques/gestion-et-technologies-agricoles/
- (École d'agriculture de Nicolet, centre de formation professionnelle de la Riveraine) cfpriveraine.com/ecoles-et-programmes

Établissements offrant des programmes universitaires :

- (Université Laval) fsaa.ulaval.ca/
- (Université McGill) mcgill.ca/study
- (Université de Montréal, faculté de médecine vétérinaire) fmv.umontreal.ca/fmv/

SITES INTERNET UTILES

Formation en ligne :

- (Institut de technologie agroalimentaire) itaq.ca/
- (Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue) cegepat.qc.ca/programmes/gestion-entreprise-agricole/
- Cégep Beauce-Appalaches cegepba.qc.ca/formation-aux-adultes/programmes-offerts/attestation-detudes-collegiales-aec/gestion-entreprises-agricoles-en-ligne/
- Cégep de Victoriaville cegepvicto.ca/formation/gestion-dentreprises-agricoles/
- Université Laval, Faculté des Sciences de l'Agriculture et de l'Alimentation (FSSA) fsaa.ulaval.ca/les-etudes/formation-en-ligne-et-perfectionnement/en-ligne/
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue uqat.ca/etudes/distance/agriculture/

Accompagnement ou appui (financier, conseil, etc.) :

- (MAPAQ), section Établissement et relève quebec.ca/gouvernement/ministere/agriculture-pecheries-alimentation/coordonnees-du-ministere/conseillers-releve-agricole
- (Financière agricole du Québec; sélectionner Je suis un jeune de la relève) fadq.qc.ca
- (Fédération de la relève agricole du Québec) fraq.quebec/
- (Union des producteurs agricoles) upa.qc.ca
- (Ministère de l'Éducation du Québec) quebec.ca/education/aide-financiere-aux-etudes/prets-bourses-temps-plein
- (SADC-CAE) sadc-cae.ca/
- (Réseau Mentorat, Fondation de l'entrepreneurship - mentorat d'affaire) entrepreneurship.qc.ca
- (Réseau Mentorat, mentorat d'affaire en Estrie) mentorsdescantons.com/
- (Info entrepreneurs, informations générales et intéressant entre autres pour ceux qui ont besoin d'une étude de marché pour leur projet de démarrage) infoentrepreneurs.org
- (Banque de Développement du Canada, base de données sur les collectivités, possibilités d'organiser toutes sortes de statistique démographiques et économiques sous forme de tableau et/ou cartes personnalisées selon vos recherches de marché) ised-isde.canada.ca/app/sips-sspi/cid/home?lang=fre
- (Informations générales de l'école des HEC Montréal) durevealareleve.com
- (Futurpreneur, mentorat et aide financière) futurpreneur.ca
- (Gestion agricole Canada) fmc-gac.com/?lang=fr
- (Réseau Agriconseils) agriconseils.qc.ca
- (Agriculture et Agroalimentaire Canada : info sur politiques agricoles, permet d'accéder à AgriGuichet module de recherche de programmes agricoles fédéraux) agr.gc.ca
- (Centre de transfert d'entreprises du Québec : s'occupe de transferts agricoles ou réfère aux ressources pertinentes, selon la région du Québec) ctequebec.com/

SITES INTERNET UTILES

Financement et entrepreneuriat :

(La Financière agricole du Québec) fadq.qc.ca

(Gouvernement du Canada, informations générales sur règlements, permis et licences, etc. canada.ca/fr/services/entreprises.html)

(Banque de développement du Canada) bdc.ca

(Financement agricole Canada) fac-fcc.ca

(Investissement (Québec) investquebec.com)

Ministère de l'économie et de l'innovation/démarrage d'entreprise economie.gouv.qc.ca

Soutien au développement des entreprises dec.canada.ca

(Réseau capital, répertoire d'intervenants en capital de risque reseaucapital.com/)

Autres sites :

(Commission sur la protection du territoire agricole du Québec) cptaq.gouv.qc.ca

(Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques) mdelcc.gouv.qc.ca/milieu_agri/inter.htm

(Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec) rmaa.gouv.qc.ca

(Revenu Québec) revenuquebec.ca/fr/entreprises/

(Site fédéral pour programmes et services démarrage et croissance)

innovation.ised-isde.canada.ca

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario. Information précise et bien organisée sur tous les aspects pratiques des diverses productions agricoles. En français et en anglais. omafra.gov.on.ca

(Gestion agricole du Canada, conférences virtuelles) agriwebinar.com/Francais/default.aspx

(Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans développement territorial : certains programmes s'appliquent au milieu agricole par les MRC) mamh.gouv.qc.ca/

(Evol - financer le changement, couvre toutes les régions du Québec. Financement, accompagnement, formation et d'activités de réseautage pour les femmes en démarrage d'entreprise.) evol.ca/

(Site de rencontres... agricoles!) agrirencontre.com

Sites intéressants pour la recherche d'une ferme :

(ARTERRE : Service de maillage axé sur l'accompagnement et le jumelage entre aspirants-agriculteurs/agricultrices et propriétaires) arterre.ca/

laterre.ca/petites-annonces

gothaimmobilier.ca/proprietes/

maxxum100.com

immobilier-agricole.com/

courtiersagricoles.com/

dyanecotnoir.com/courtier-agricole/

davidfafard.com/